



sommaire



Edito



📁 P. 02 > 33 DOSSIER

P.03 Introduction/Présentation du thème ou de la journée
Nadia Aït Zai, Ciddef, Alger, Algérie

P.04 Présentation du thème dans le cadre du Projet AIDA
Maria Grazia Ruggerini, Imed, Rome, Italie

P.07 Allocution de l'Ambassadeur d'Italie en Algérie
Gianpaolo Cantini

P.08 Les activités de la Maison Nedjma dans le cadre du projet AIDA
Malika Chettouh et Zohra Mimeche,
Maison Nedjma, Constantine, Algérie

P.11 La protection judiciaire de la jeunesse : le rôle de l'éducateur
Jamila Bessadi, Experte, Grasse, France

P.13 Les conséquences des violences faites aux enfants
Chérifa Bouatta, Université d'Alger, Sarp, Alger

P.17 Outils de prévention et de lutte contre la violence vis-à-vis des mineurs
Monica Mancini et Bernadette Rigaud,
Imed, Rome Italie

P.23 Quelques cas traités par les guichets de la Maison Nedjma sur le thème de la violence
Khadidja Boulekhal et Fatima Belkadi,
Maison Nedjma, Constantine, Algérie

P.26 La maltraitance à travers la consultation psychologique, du diagnostic à la prévention
Dalila Medjoub, psychologue clinicienne chercheur

P.28 Enfants exposés aux violences conjugales
Mme Stefania Campisi, experte internationale,
Le Onde, Palerme, Italie

P.32 Annexe : Deux expériences visant la protection de l'enfance contre la violence au Maroc et au Canada

📁 P. 34 > 39 EVÉNEMENT

P. 04 POUR UNE NOUVELLE CHARTE DE CONDUITE des mouvements sociaux dans les pays arabes

📁 P. 40 > 43 FLASH INFOS

P.40 Compte rendu de la formation sur «les violences ciblant les femmes»
3ème Session 18,19 20 Avril 2009
L'écoute et les Lois de la Communication

P.43 Formation de Futures Formatrices
Journées des 16,17 Et 18 Mai 2009

📁 P. 44 > 47 ASSOCIATION

P.47 PREMIÈRE FAMILLE D'ACCUEIL AU MONDE DANS 132 PAYS DEPUIS 60 ANS 
VESOS-DRARIA
Algérie

Comment protéger les femmes et les enfants victimes de violence ? Y a-t-il une protection spécifique, particulière de ces deux catégories vulnérables ?

Lorsque l'on parle ou l'on aborde cette question une impression de vide juridique s'impose alors que la loi existe et sanctionne les auteurs de violence d'où qu'elle vienne. Il est vrai qu'il n'existe pas de répression spécifique des violences conjugales, mais le code pénal sanctionne le comportement de l'auteur des violences quel qu'il soit.

Les violences le plus souvent dénoncées et réprimées sont les coups et blessures volontaires. La qualité de conjoint violent ne constitue pas, actuellement, une circonstance qui entraîne automatiquement une aggravation des peines encourues.

Le code pénal établit une distinction selon leur gravité constatée par l'établissement d'un certificat médical, et plus particulièrement par le nombre de jours d'incapacité totale de travail personnel (ITT) qu'il peut avoir fixé.

Les enfants sont aussi protégés par le code pénal contre les maltraitances, des mesures sont prises par le législateur pour les protéger de leurs parents ou autres personnes violentes. Cela va de la déchéance de paternité, d'une peine de prison à l'encontre des auteurs, à un placement dans un centre.

La violence contre les femmes à des répercussions sur les enfants. Les mères violentées sont celles qui exercent une violence sur leurs enfants. C'est pourquoi il faut réfléchir aux mécanismes de prise en charge de ces deux catégories vulnérables; tels que le signalement de la violence exercée sur la femme et l'enfant, éloignement de l'agresseur du domicile familiale, pénaliser la violence conjugale, la considérer comme délit, renforcer les capacités des centres d'accueil et en créer davantage. Ce sont quelques propositions faciles à réaliser dans l'attente d'une politique globale de prise en charge de la violence faite aux femmes et aux enfants. Une loi cadre sur la violence impliquant toutes les institutions serait la bienvenue car elle impliquerait l'Etat dans toute sa globalité■

Nadia Aït-Zai
Directrice du CIDDEF



ISSN 1112-6108

Revue du Centre de l'Association
M'Barek Aït Menguellat
Agrément n°841 du 04/07/1990
délivré par la wilaya de Tizi-Ouzou
N°22 - Septembre 2009
Juin-Septembre 2009

La revue du CIDDEF rejoint plus
de 5 000 lecteurs chaque trimestre
Publié par le Centre d'Information et de
Documentation sur les Droits de l'Enfant
et de la Femme

Association à but non lucratif
1, rue Alfred Letelier - Sacré cœur - Alger
Tél. / Fax : (213) 21 74 34 47
contact@ciddef-dz.com
ciddefenfant@yahoo.fr
Site web : www.ciddef-dz.com